

Nous, Maire de la commune de REDESSAN,

## ARRETE PORTANT RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNAIRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2023 – 068 en date du 27 septembre 2023 donnant délégation à Madame Le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**Considérant** que la concession n°A4 du columbarium, dont les caractéristiques sont décrites ci-après, de la commune de REDESSAN est arrivée à échéance le 15 décembre 2023 ;

Acte n° A4

Enregistré par la commune de REDESSAN le 15/12/2008

Concession temporaire de 15 ans

Au montant réglé de 200.00 €

**Considérant** que le bénéficiaire de ladite concession nous a informé de son souhait de ne pas renouveler ladite concession par courrier en date du 22 mai 2024 ;

**Considérant** que le bénéficiaire de ladite concession a acquis une nouvelle concession à perpétuité au columbarium de la commune de REDESSAN pour y faire transférer les occupants de la concession n°A4 ;

**Considérant** que la concession n°A4 est désormais inoccupée ;

### ARRETE

#### Article 1 :

La concession funéraire n°A4 située au columbarium de REDESSAN est rétrocedée à la commune, sans remboursement ni indemnité, le terme étant échu.

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 4 :

- Le Maire de la Commune de REDESSAN;
- La Secrétaire Générale;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Préfet, Représentant de l'Etat et inscrit au recueil des actes administratifs.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/06/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-030-213002116-20240531-A2024\_083-R